

Ensemble, construisons le  
mécénat de demain !

Note de plaidoyer



Décembre 2017

# Utiliser l'intelligence collective pour bâtir le modèle d'un mécénat à la française

Taux de pauvreté en augmentation, difficultés croissantes à financer des projets éducatifs ou culturels, fracturation de la société : dans le monde en crise que nous traversons, le mécénat - engagement libre et durable au service de l'intérêt général - est plus que jamais nécessaire.

Sous l'impulsion de plusieurs acteurs historiques, comme Admical, le mécénat est devenu un levier incontournable de la générosité de notre pays : 3,5 milliards d'euros<sup>1</sup> dédiés au financement d'actions d'intérêt général par les entreprises, 73% de chefs d'entreprise engagés à titre personnel, 14% d'entreprise mécènes ! Au-delà des chiffres, nous sommes convaincus que le mécénat permet aux entreprises et aux entrepreneurs de progresser vers une économie à visage humain.

Ce don au service de l'intérêt général permet d'instaurer un dialogue constructif entre des acteurs aux finalités éloignées, propose une vision élargie du rôle de l'entreprise dans la société et, par la souplesse de ses modalités, favorise les initiatives, l'expérimentation et l'innovation au service du bien commun, au plus près des besoins des citoyens.

La longue tradition humaniste française n'empêche pas le secteur du mécénat français d'être continuellement en chantier pour s'adapter aux enjeux de notre société. Si, le dispositif fiscal porté par Admical et institué en 2003 par la loi Aillagon est devenu indispensable à la mise en œuvre de projets d'intérêt général et contribue au rayonnement de la France à l'étranger, il nous faut aller plus loin, ensemble et aujourd'hui. Il y a urgence.

C'est donc le sens de nos propositions. Des initiatives publiques pour favoriser le mécénat des petites entreprises, aider les territoires défavorisés (qu'ils soient ruraux ou urbains) et s'ouvrir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire nous semblent aujourd'hui prioritaires.

**L'ensemble de ces recommandations est le résultat d'un grand exercice d'intelligence collective** : les propositions d'Admical ont en effet été mises en consultation<sup>2</sup>, en ligne, pour permettre à chacun – organisation du secteur ou simple citoyen - de s'exprimer et d'enrichir notre travail. Les mesures présentées dans ce document sont donc particulièrement représentatives et légitimes.

La France peut être fière du modèle de mécénat qu'elle a façonné, instauré par des philanthropes et des entreprises ouvertes à leur environnement et conscientes de leur responsabilité sociétale. Pour renforcer ce modèle et le faire rayonner à travers le monde, les pouvoirs publics, ainsi que l'ensemble des acteurs de la société civile investis sur les questions de générosité, doivent se mobiliser : l'intérêt général est un intérêt partagé dont chacun doit être acteur.

**François Debiesse**

Président

---

<sup>1</sup> Baromètre CSA/Admical, *Le mécénat d'entreprise*, 2016

<sup>2</sup> Consultation organisée entre le 28 mars et le 7 juillet 2017 sur [www.avenir-mecenat.fr](http://www.avenir-mecenat.fr)

# Axes prioritaires

- Encourager le mécénat des TPE/PME p. 4
- Accompagner l'essor de l'économie sociale et solidaire par le mécénat p. 6
- Soutenir l'engagement et sécuriser les pratiques des mécènes p. 8
- Mieux apprécier et évaluer la notion d'intérêt général p.9
- Faciliter la mobilisation de nouvelles ressources p. 11

# Encourager le mécénat des TPE/PME

## ► Le constat

Si les PME/TPE restent largement majoritaires parmi les entreprises mécènes, **leur poids dans le budget mécénat a largement diminué (-14% en deux ans<sup>1</sup>), ce qui témoigne de la fragilité de leur engagement**. Plusieurs initiatives en ce sens ont d'ores et déjà été évoquées sans se concrétiser : cette question avait d'ailleurs déjà été mise en avant dans les débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

**Le cadre fiscal actuel n'est pas adapté aux très petites entreprises** qui représentent pourtant 72 %<sup>1</sup> des entreprises mécènes en France. Pour elles, le plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires HT prévu par l'article 238 bis du Code général des impôts est trop limitatif.

Pourtant, la place du mécénat des TPE, plus particulièrement en milieu rural, **est plus que jamais capitale**. Si son dispositif fiscal incitatif (mis en place par la loi Aillagon) est de plus en plus connu et donc utilisé par ces acteurs, **seules 55 % des entreprises mécènes déclarent bénéficier de la réduction d'impôt pour tout ou partie de leurs dons<sup>1</sup>**, montrant les limites du dispositif incitatif actuellement en vigueur.

Dans un moment où la plupart des acteurs du territoire - collectivités et associations en tête – doivent revoir leur modèle de financement, **l'adoption de mesures en faveur du mécénat des TPE/PME constituerait un signal fort**.

**!** Une entreprise qui réalise 100 000€ de chiffre d'affaires ne peut bénéficier de l'avantage fiscal **que pour des dons n'excédant pas 500 euros**.

## ► Nos propositions (à court/moyen terme)

Recommandations	Modalités particulières de mise en œuvre	Impact sur les finances publiques
Etablir une franchise de <b>10 000 €</b> au-delà desquels s'appliquerait le plafond actuel de 0,5 % du chiffre d'affaires.	Modifier l'article 238 bis du Code général des impôts dans la cadre d'une loi de finances.	Modéré au regard du coût total du dispositif*

<p><b>Aider au développement des fondations et fonds territoriaux</b></p>	<p>Etre associé sur les réflexions nationales en cours relatives aux fondations et fonds territoriaux.</p>	<p>Nul</p>
<p><b>Développer des pôles territoriaux du mécénat</b></p>	<p>Etre associé au renforcement des pôles régionaux du mécénat lancés par le ministère de la Culture ou d'autres structures adaptées tels que les pôles territoriaux de coopération afin de structurer le développement et la professionnalisation du mécénat dans un cadre territorial organisé (moyens, réseaux, compétences).</p>	<p>Nul</p>

# Accompagner l'essor de l'économie sociale et solidaire par le mécénat

## ► Le constat

L'apparition ces dernières années du concept nouveau de l'économie sociale et solidaire (ESS), à mi-chemin entre marché et intérêt général, a bouleversé l'approche du mécénat traditionnel. **Les entrepreneurs sociaux bousculent les frontières du « for profit » et du « non profit » en créant des modèles hybrides.**

Leurs entreprises sociales innent pour apporter des réponses pertinentes à des besoins sociaux peu ou mal couverts. Elles sont aussi pourvoyeuses d'emplois durables. Par conséquent, l'intérêt des mécènes historiques et nouveaux pour ces acteurs de l'économie sociale et solidaire ne cesse de grandir. D'autant que ces acteurs pourraient être demain mécènes à leur tour.

**! Le mécénat du secteur de l'ESS se heurte à la définition fiscale de l'intérêt général qui exclut de l'accès aux dons un grand nombre d'entrepreneurs sociaux, même sous statut associatif, en raison du caractère lucratif au sens fiscal de leur activité.**

## ► Nos propositions

Recommandations	Modalités particulières de mise en œuvre	Impact sur les finances publiques
<b>Faciliter l'accès au mécénat à des acteurs qui accompagnent l'entrepreneuriat social</b> en rendant éligible les associations et fondations aux aides des organismes agréés	Modification de l'article 238 bis 4° du Code général des impôts dans le cadre d'une loi de finances	Nul à modéré
<b>Rendre éligible au dispositif du mécénat certains ESUS à caractère lucratif et sous condition de gestion désintéressée<sup>3</sup>.*</b>	Modification des articles 200 et 238 bis du CGI avec l'ajout de ces organismes à gestion désintéressée mais non d'intérêt général au sens fiscal du terme	Modéré

<sup>3</sup> Il s'agit des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et entreprises adaptées (Article 885-0 V bis A du CGI).

<p><b>Faciliter l'accès au mécénat aux entrepreneurs sociaux ayant un statut de droit commercial</b> par l'ouverture d'un dispositif fiscal incitatif calqué sur celui du mécénat mais dans des montants de défiscalisation moins importants</p>	<p>Modification du Code général des impôts dans le cadre d'une loi de finances avec la création d'un dispositif spécifique « dons – ESS »</p>	<p>Modéré à important</p>
<p><b>Participer à l'élaboration du « Social Business Act »</b> qui rassemblera l'ensemble des mesures d'ordre fiscal, réglementaire et législatif permettant d'accélérer la performance économique et l'impact social et environnemental des entreprises de l'ESS.</p>	<p>Intégrer les discussions et faire bénéficier le Haut-Commissariat à l'ESS de l'expertise d'Admical dans le cadre notamment du « Social Business Act».</p>	<p>Nul</p>

\*Cette proposition est également soutenue par le CFF : <http://www.centre-francais-fondations.org/>

# Soutenir l'engagement et sécuriser les pratiques des mécènes

## ► Le constat

La loi Aillagon a constitué **un changement décisif pour le financement des organismes d'intérêt général et l'encouragement de l'initiative privée**. Depuis 2003 le mécénat a connu un essor sans précédent ; il est désormais au cœur des changements de notre société : son impact économique, social et territorial ne semble plus à démontrer, pas plus que son rôle en faveur de l'innovation.

Plusieurs menaces contre le dispositif fiscal existant, ainsi que les incertitudes liées à son application, ont cependant créé à partir de 2012 une frilosité des mécènes à s'engager de manière plus conséquente.

Toutefois, après quelques années de stagnation, la hausse très positive constatée en 2016 et le souhait exprimé de près de 80 % des entreprises mécènes de stabiliser ou d'augmenter leurs budgets mécénat d'ici à 2018 montrent qu'une dynamique est en marche.

## ► Nos propositions

Recommandations	Modalités particulières de mise en œuvre	Impact sur les finances publiques
<b>Préserver le cadre général</b> mis en place par la loi Aillagon	Conserver le dispositif de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003 tant pour les particuliers que les entreprises	Nul
<b>Sécuriser le financement des fondations d'entreprises</b> en élargissant leur capacité de collecte	Modifier l'article 200 du Code général des impôts dans le cadre d'une loi de finances en rendant éligible à la réduction d'impôts pour les particuliers les dons aux fondations d'entreprises par les mandataires sociaux, sociétaires, adhérents dans les mêmes conditions que les salariés.	Faible



# Consacrer la notion d'intérêt général et mieux l'évaluer

## ► Le constat

Pour être éligibles au dispositif de soutien au mécénat, les organismes collecteurs de dons doivent relever de l'intérêt général.

Pour l'évaluer, des critères existent : ils ont été définis par la seule administration fiscale. Or, les services de l'État peuvent avoir entre eux une appréciation différente de l'intérêt général d'un même organisme ou de deux organismes œuvrant dans le même domaine.

Ces divergences d'approche créent une certaine insécurité pour l'ensemble des organismes concernés.

A ces divergences s'ajoutent des lectures potentiellement différentes, d'un territoire à un autre, lorsque les services fiscaux sont amenés à se prononcer sur l'intérêt général d'une structure.

## ► Nos propositions

Recommandations	Modalités particulières de mise en œuvre	Impact sur les finances publiques
Reconnaitre que l'entreprise n'a pas pour seule et unique finalité la distribution de bénéfices	Modification de l'article 1832 du Code civil	Nul
La définition de l'intérêt général doit relever d'une compétence transversale et reposer sur la structure de l'organisme et son activité* <sup>1</sup>	La définition de l'intérêt général doit se baser sur un faisceau d'indices de l'intérêt	Nul
Faire reconnaître la qualité	Associer des	Nul

<p>d'intérêt général par des commissions locales composées de façon plurielle</p>	<p>représentants du mécénat et du monde associatif aux collèges territoriaux de second examen</p>	
<p>Elargir les champs d'activités éligibles au mécénat*<sup>2</sup></p>	<p>Faire évoluer l'interprétation des champs existants « social », « familial » et « philanthropie »</p> <p>Ajout de « accompagnement, l'accès et la maintien dans l'emploi des publics en état de vulnérabilité » aux articles 200 et 238 bis du CGI.</p>	<p>Nul à Modéré</p>

\*<sup>1</sup> Cette proposition est également soutenue par le HCVA : <http://www.associations.gouv.fr/hcva-237.html>

\*<sup>2</sup> Cette proposition est également soutenue par le CFF : <http://www.centre-francais-fondations.org/>

# Faciliter la mobilisation de nouvelles ressources

## ► Le constat

Les entreprises et les entrepreneurs mécènes permettent, chaque année la réalisation de nombreux projets d'intérêt général grâce aux financements qu'ils apportent de manière directe ou par le biais d'organismes intermédiaires (fondations...). Toutefois, ceux-ci sont parfois limités dans leurs possibilités de ressources, ce qui les empêche de pérenniser leurs engagements. Il n'est pas rare de voir leur capacité de ressources réduites ou supprimées au gré des lois de finances.

Par ailleurs, les manières d'entreprendre et de consommer évoluent et les mécènes aspirent de plus en plus fortement à être acteurs du changement social, à réinventer les manières de s'engager. En témoignent le développement de l'entrepreneuriat social, la montée en puissance de la « nouvelle économie » et la croissance spectaculaire de la finance solidaire (développement des banques éthiques, de la microfinance, de l'investissement socialement responsable, boom du crowdfunding, émergence de l'investissement à impact social).

C'est pourquoi, il est important de pouvoir trouver des solutions pour mobiliser de nouvelles ressources afin d'une part, de pérenniser l'engagement des structures existantes, de favoriser l'émergence de nouvelles et, d'autre part, de s'adapter au changement d'échelle de l'économie et à ces nouvelles innovations.

## ► Nos propositions

Recommandations	Modalités particulières de mise en œuvre	Impact sur les finances publiques
Etendre la possibilité de placements des organismes non lucratif*	Extension des possibilités de placements des organismes non lucratif en leur permettant de souscrire notamment des financements solidaires (ex : titres associatifs, fonds	Nul

	commun de placement de l'épargne salariale, fonds d'innovation sociale,...)	
Engager une réflexion gouvernementale <b>sur la capacité des fondations à détenir des participations majoritaires</b>	Travaux au niveau du Haut-Commissariat en charge de l'Economie sociale et solidaire	Nul
<b>Permettre aux dons en nature de biens immobiliers ou mobiliers de pouvoir être imputés sur l'IFI dans les mêmes conditions que les dons en numéraires</b>	Modification du futur article 968 du CGI (cf. article 12 al 91 du PLF 2018, ex Article 885-0 V bis A du CGI) dans le cadre d'une loi de finances	Très modéré
<b>Faciliter le renforcement des fondations existantes et favoriser la création de nouvelles fondations</b> en permettant que les titres faisant l'objet d'un engagement de conservation puissent être donnés sans remettre en cause les avantages fiscaux que le donateur aurait pu obtenir	Ajout d'un paragraphe additionnel au futur article 968 du CGI (cf. article 12 du PLF 2018, ex Article 885-0 V bis A du CGI) dans le cadre d'une loi de finances	Très modéré

\*Cette proposition est également soutenue par Finansol : <https://www.finansol.org/>

# Contacts

## ADMICAL ENTREPRENEURS DE MECENAT

Fondée en 1979 et reconnue d'utilité publique, Admical fédère un réseau de près de 200 adhérents. Entreprises, fondations d'entreprises et fondations d'individus, dont les adhérents mécènes, représentent à ce jour plus de 50 % du budget total du mécénat des entreprises et des entrepreneurs en France. Elle représente également les grandes associations et institutions faisant appel au mécénat. Depuis décembre 2016, Admical réalise également un Tour de France des mécènes. Au cours d'une vingtaine d'étapes mêlant témoignages de mécènes, cadrage théorique et networking, Admical sensibilisera plus de 2000 entrepreneurs sur tout le territoire.

### François Debiesse

Président

### Sylvaine Parriaux

Déléguée générale

[sparriaux@admical.org](mailto:sparriaux@admical.org)

### Léa Morgant

Responsable juridique et affaires publiques

[lmorgant@admical.org](mailto:lmorgant@admical.org)